

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1107 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le cercle d'Ali-Sabieh, exercice 1962

n° 1107

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 août 1962

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro  
31 août 1962

### VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié ; Vule Code Général des Impôts directs

**Vu** la délibération du 28 avril 1952 promulguée par arrêté n° 925 du 29 août 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : CERCLE D'ALI-SABIEH (Exercice 1962) Rôle primitif de la Contribution des Patentes comprenant : quarante-six (46) articles arrêté à la somme de cent quarante quatre mille francs (144.000).

#### Art. 2

— T1 est enjoint aux contribuables dénommés dans le dit rôle, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

— Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. Compain.**